



Ville de
Nègrepelisse

Déclaration de projet important mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Nègrepelisse

Extension de la carrière située au lieu-dit « chemin long »

PAYSAGES / ECTARE

16 janvier 2025

Département de
Tarn-et-Garonne



Présentation

01. La procédure de
DPEMC du PLU



02. Notre équipe



03. Méthodologie



04. Échanges sur les
objets de la
procédure



La commune de Nègrepelisse souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet et mettre en compatibilité son PLU afin de permettre l'extension d'une carrière située au lieu-dit « chemin Long », sur des terrains actuellement classés en zones agricole et naturelle.

Cette procédure entre dans le champ d'application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme dès lors que la notion d'intérêt général est justifiée.

Le site destiné à recevoir l'extension de la carrière se trouve en zone agricole (A) et naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme, et la commune comprend plusieurs zones Natura 2000, elle doit donc obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-7 du code de l'urbanisme.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -

Cadre législatif

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une **déclaration de projet**, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

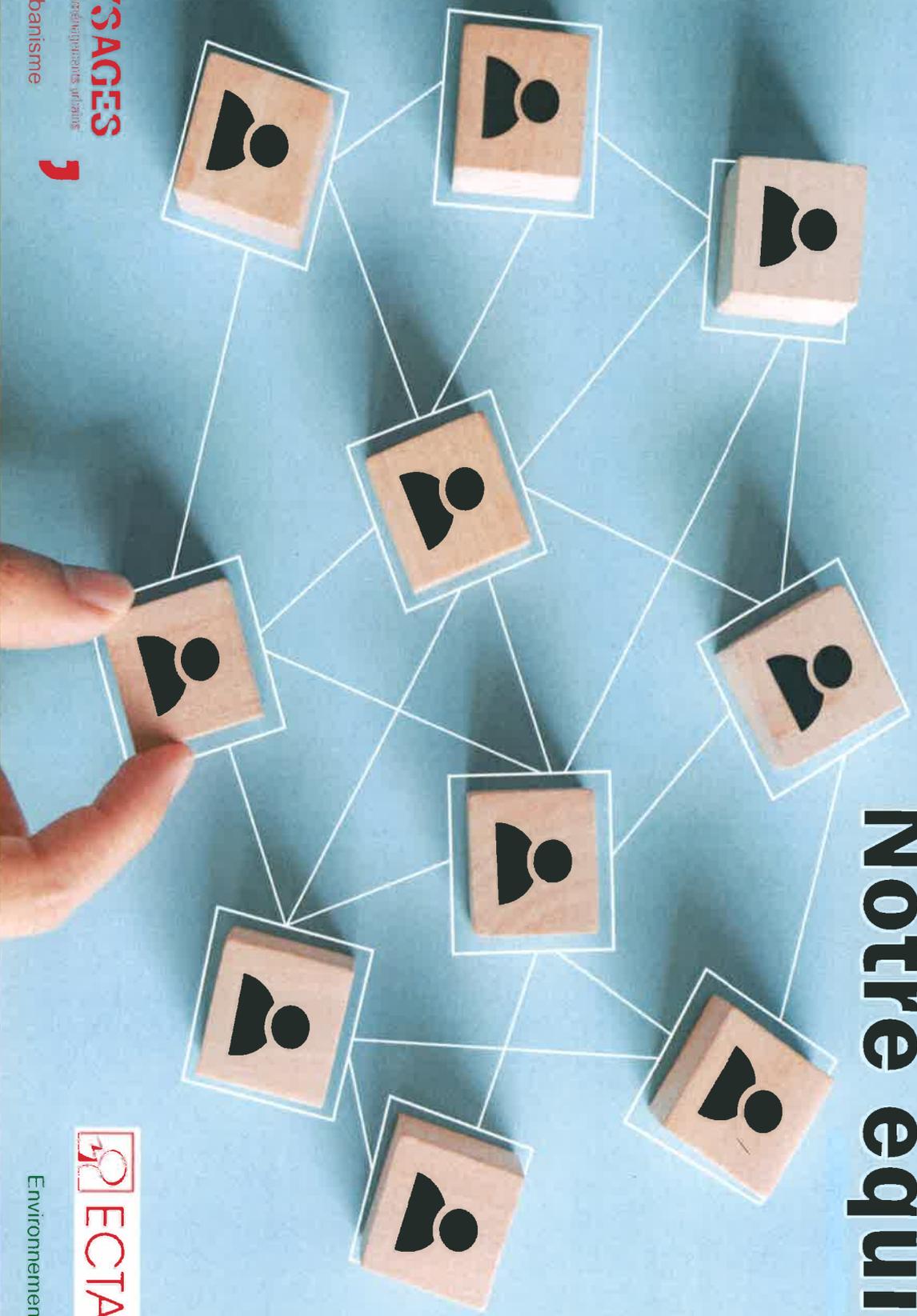
2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Notre équipe



Mandataire de l'ensemble de l'équipe : **Paysages**

Référent du dossier : **Jérôme COURRIOL**, urbaniste - chef de projets

Référent technique pour l'évaluation environnementale requise : **Grégoire GUDIN**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nègrepelisse

PAYSAGES
études & aménagements urbains

ECTARE
Environnement

Compétences	PAYSAGES		ECTARE	
	J. COURRIOL Urbaniste	C SOLER Géographe	G.GUDIN / J.BETTIOL Chargés d'affaire environnement	J.SEGONDS Ingénieur écologue
Urbanisme réglementaire & Droit de l'Urbanisme				
Urbanisme opérationnel & programmation urbaine				
Architecture - espace public / VRD				
Environnement et Droit de l'Environnement				
Etude agricole				
Aménagement du Territoire				
Habitat				
Sociologie urbaine				
Organisation Urbaine				
Mobilité et Transport				
Développement économique				
Analyse Paysagères				
Développement Durable				
Patrimoine				
Ecologie				
Bilan Carbone				
Cartographie, Géomatique/SIG				
Concertation élus, grand public...				
Expérience des Documents de planification				

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -



PAYSAGES
études & aménagements urbains

ECTARE



Adeline ASERVAT

Directrice d'études
Urbaniste OPOU

Adeline **SERVAT**, **urbaniste OPOU-géographe**, est diplômée d'un Master 2 de recherche Villes, Territoires et Territorialités de l'université de Toulouse II. Elle a acquis une expérience significative de l'urbanisme et de la planification stratégique au cours de plusieurs années en poste au sein d'une agence d'architecture et d'urbanisme toulousaine.

Ses interventions sur des **dossiers diversifiés** tant en termes de projets (SCoT, PLU, cartes communales, aménagement de quartiers,...), que d'échelles (de 500 à 50 000 habitants) ou de territoires (urbain, périurbain et rural), lui permettent de répondre aux enjeux portés par une large palette de territoires.

Depuis plusieurs années elle oeuvre dans la **transmission des savoirs de l'urbanisme** dans le cadre d'activités de formations en urbanisme pour différentes structures (CNFPT, LE MONITEUR, UNIVERSITE JEAN JAURES,...).
Adeline **SERVAT** assure la **direction du BE PAYSAGES** depuis 2013 et en est la dirigeante depuis 2019.



Charlyne SIMONNEAUD

Géographe spécialisée en développement territorial

Charlyne **Simonneaud**, est diplômée d'un Master 2 d'**Action Locale et Projets de Territoires** de l'université de Toulouse II.

Elle intervient sur les documents d'urbanisme au titre du **développement urbain et territorial** des espaces ruraux. Paysages accompagne les projets de territoire.

Son expérience l'a amenée à intervenir sur les questions de **reconquête des fiches** dans le cadre d'un programme porté par la Région Occitanie, en lien avec une sensibilité et une expertise sur le renouvellement urbain.



Marion DUPPRAT

Géographe, spécialisée en aménagement et design urbain

Marion **DUPPRAT** est diplômée d'un **MASTER d'urbanisme, aménagement, design urbain** de l'institut d'urbanisme et de géographie Alpine de Grenoble.

Son expérience l'a amenée à intervenir sur de **l'inscription du droit des sols** sur le Nord toulousain et à **animer des projets de développement local** en Isère.

Adeline **SERVAT**
Urbaniste OPOU
Directrice d'études

Clara **SOLER**
Géographe
Chargée d'études

Jérôme **COURRIOL**
Urbaniste
Chef de projets

Marion **DUPPRAT**
Géographe
Chargée d'études

Charlyne **SIMONNEAUD**
Géographe
Cheffe de projets Junior

Clara SOLER

Géographe, spécialisée en aménagement et design urbain

Clara **SOLER**, est diplômée d'un Master 2 d'**Action Locale et Projets de Territoires** de l'université de Toulouse II.

Elle intervient sur les documents d'urbanisme au titre du **développement urbain et territorial** des espaces ruraux. Paysages accompagne les projets de territoire.

Sur la réalisation de son stage de fin d'études au sein de Paysages elle poursuit son expérience en intégrant l'équipe comme chargée d'études en 2024.



Jérôme COURRIOL

Urbaniste - chef de projet

Jérôme **COURRIOL**, est diplômé d'un DESS Master 21 d'**Urbanisme et aménagement du territoire** de l'université de Montpellier III. Il dispose d'un profil environnemental grâce à sa formation initiale **DEUST Environnement** de l'université de Montpellier II.

Il a acquis une large expérience de l'urbanisme et de la planification stratégique au sein de diverses structures et collectivités : **transports en mode actif** au BE intercommunal, **équipements publics stratégiques** à la mairie de Paris, ... Mais c'est avant tout au sein de l'Atelier Sol et Cité qu'il s'est spécialisé à la **mise en oeuvre de la plupart des procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme**, à toutes les échelles (SCoT, PLU, PLU, carte communale, ...) et dans de nombreux contextes. Durant les 20 ans dans cette structure, il est passé progressivement du statut de chargé d'études à celui de directeur d'études / co-dirigeant.
Il rejoint l'équipe de Paysages en 2024, et retrouve sa comparse Adeline avec qui il a déjà travaillé et partagé les dossiers durant 10 ans.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -

Le **Cabinet Ectare** est engagé depuis 1985 dans le secteur de l'Environnement et du Développement Durable. Repris en 2017 par ses salariés, ECTARE est devenu une Société Coopérative dans le prolongement de sa démarche de responsabilité sociale. Riche d'une équipe pluridisciplinaire, il dispose d'une expertise complète dans le domaine de l'environnement (étude, conseil et assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et intervient sur des thématiques variées : énergies renouvelables, biodiversité, industrie et services, aménagement du territoire, eau et éco-management.

Fabien SENGES - Co-gérant SCOP ECTARE - Référent ICPE et carrières



- Directeur de Projets « Aménagement et urbanisme - Industrie et services - Eau » depuis 2003 (ingénieur à Ectare depuis 1992),
- Associé et co-gérant de la SCOP Ectare depuis sa création en 2017,
- A mené à bien au sein du cabinet de nombreuses études dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (carrières, industries, déchets), des dossiers loi sur l'eau, des projets d'aménagement urbain et d'infrastructures de transport, ainsi que des missions de participation à l'élaboration de plans, schémas et programmes.

Grégoire GUDIN - Chargé d'affaire environnement - urbanisme



- Chargée d'affaires environnement au Cabinet Ectare depuis octobre 2022,
- Associé de la SCOP Ectare depuis 2024,
- A mené à bien une dizaine d'évaluations environnementales de documents d'urbanisme (PLU, PLUi et CC) et une vingtaine d'évaluations environnementales d'autres plans et programmes (schéma régional des carrières, plans climat air énergie territoriaux, plan de prévention des risques naturels, charte de PNR, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, schéma régional de gestion sylvicole, schéma régional biomasse, etc.).

Jérôme SEGONDS - Ingénieur écologue



- Responsable du Pôle « Territoire et biodiversité » au Cabinet Ectare depuis 2003 (ingénieur écologue de 1996 à 2003),
- Associé de la SCOP Ectare depuis sa création en 2017,
- A mené à bien au sein du cabinet de très nombreuses études dans le domaine de la biodiversité, dont plusieurs missions dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, notamment la définition de Trames Vertes et Bleues (TVB) et la rédaction de notices Natura 2000.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -

Carrière exploitée par SEMATEC, autorisée le 17 mai 2006 pour une durée de 20 ans sur une superficie de 49,3 ha, dont 40,9 ha exploitables.

La production maximale annuelle est fixée à 130 000 tonnes et la quantité maximale autorisée à extraire est de 1 916 000 tonnes.

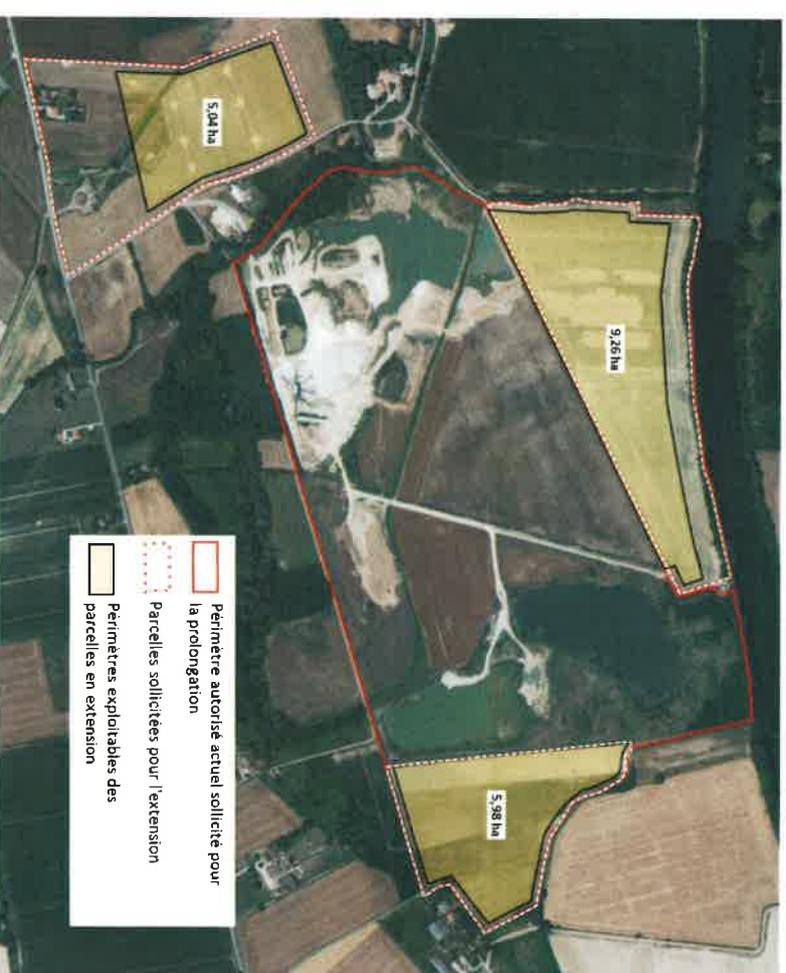
Dans l'immédiat :

- Dépôt d'un dossier de porter à connaissance pour extension de la durée existante (+2 ans), le temps de constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale et de garantir la poursuite de l'exploitation durant son instruction

A terme :

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation permettant la prolongation de la carrière ainsi que l'extension sur les parcelles retenues en fonction de l'analyse des sensibilités, ce pour une nouvelle période de 30 ans

Plusieurs études en cours afin de déterminer les enjeux des sites et de définir le projet « le moins impactant ».



Le projet d'extension s'appuie sur un ensemble de terrains voisins de la carrière actuelle.

Au regard des caractéristiques du site, du voisinage et des milieux concernés, plusieurs incidences sont susceptibles d'apparaître, notamment :

- les incidences de l'exploitation sur les flux d'inondation et sur la circulation des eaux souterraines après réaménagement ;
- la modification du paysage à l'issue de la remise en état, en raison de l'extension envisagée ;
- les nuisances liées à l'exploitation du site qui seront prolongées dans le temps et dans l'espace.

Par ailleurs, la proximité d'une zone Natura 2000 montre une sensibilité importante du site au regard des enjeux de biodiversité. Des incidences pourraient ainsi survenir sur les milieux naturels et les espèces fréquentant les terrains voisins de la carrière et son aire d'influence.

Des enjeux archéologiques ont également été identifiés au niveau de la pointe sud-ouest.

L'ensemble de ces enjeux devront être analysés dans l'évaluation environnementale de la déclaration de projet et pris en compte à travers la mise en compatibilité du PLU de Nègrepelisse.



La conduite de l'évaluation environnementale :

Le projet présentant des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale sera réalisée conformément au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement qui en indiquent ses objectifs et son contenu. L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU sera réalisée sur un document indépendant qui pourra s'insérer dans le rapport de présentation du PLU.

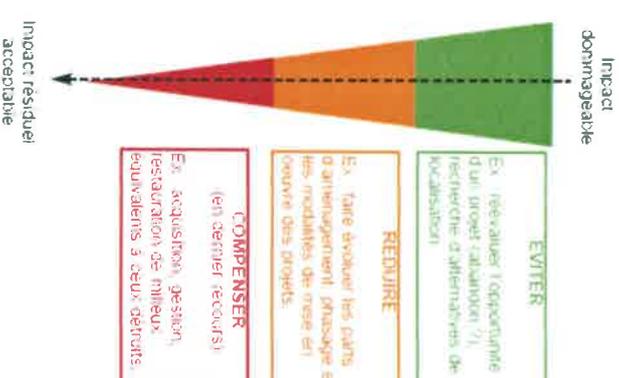
Les objectifs de l'évaluation environnementale :

- Renseigner sur l'état actuel de la zone susceptible d'être touchée par le projet, en identifier les enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution sans mise en compatibilité du PLU ;
- Analyser et s'assurer de la **compatibilité du PLU avec les plans et programmes** de portée supérieure (schéma régional des carrières, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, etc.) ;
- Évaluer les **incidences probables** de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Identifier les mesures permettant **d'éviter, réduire, compenser** les incidences probables négatives ;
- Définir quelques **indicateurs** qui permettront de suivre les effets réels du projet sur l'environnement pendant sa mise en œuvre ;
- Rédiger un **résumé non technique** de l'ensemble des informations de l'évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale qui s'appuiera sur les études relatives à la carrière :

Le projet d'extension de la carrière fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude, confiée à Ectare, est en cours de réalisation.

La mise en compatibilité du PLU présentant les mêmes effets probables que le projet, nous nous appuierons largement sur l'étude d'impact en cours de réalisation pour rédiger l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. Celle-ci devra ainsi être réalisée en parallèle afin de ne pas alourdir les besoins en termes d'analyses et de s'appuyer au maximum sur l'existant.

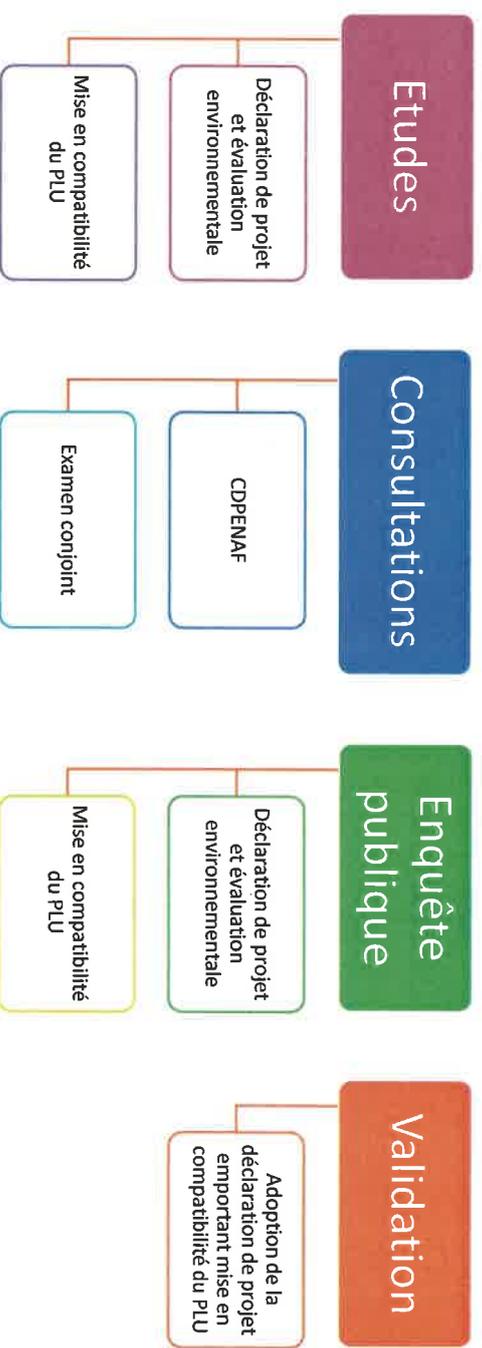




Méthodologie



Méthodologie



La procédure fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme

Nous accompagnerons la commune dans cette phase de concertation et réaliserons les éléments fixés dans la délibération, à minima :

- **mettre à disposition du public un registre** destiné à recevoir les observations de la population,
- **insérer un article dans le bulletin municipal et sur son site internet,**
- ...

Nous réaliserons également le dossier du bilan de la concertation à l'issue de la phase 1, en apportant une réponse en accord avec la collectivité, à chaque demande effectuée par courrier ou sur le registre.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Paysages

- Réalisation du dossier justifiant de l'intérêt général du projet
- Rédaction de la notice explicative présentant les besoins d'extension de la carrière,
- Organisation de la réunion d'examen conjoint et établissement du procès-verbal qui constituera l'avis des services sur le dossier,
- Mise en compatibilité du PLU qui pourra affecter :
 - Le rapport de présentation,
 - Le PADD,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Les annexes.

Il est acté que le bureau d'études dispose de l'ensemble des pièces du PLU en vigueur. Tous les éléments supplémentaires éventuels permettant de justifier l'intérêt général du projet devront être transmis par la collectivité au bureau d'études.

Evaluation environnementale

Ectare

- L'évaluation environnementale étant obligatoire dans le cadre de la procédure, celle-ci sera réalisée sur la base des éléments du porteur de projet pour ne pas doubler les études et les démarches, et ne pas impacter le calendrier.
- Réalisation de l'évaluation environnementale du projet sur la base des études en cours (notamment étude 4 saisons)

Il est acté que le bureau d'études dispose des données de diagnostic écologique préalable effectué sur le site depuis le printemps 2024. Elles seront réutilisées dans le cadre du volet environnemental du dossier.

Le travail va principalement consister à définir les risques d'incidences du projet d'aménagement sur l'environnement et sur le site Natura 2000 (notice d'incidences Natura 2000 à joindre à l'évaluation environnementale). Seront ensuite proposées les mesures « Eviter-Réduire-Compenser » propres au projet (mesures ERC).

Tous les éléments complémentaires permettant de connaître au mieux le projet devront être transmis par la collectivité au bureau d'études.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Paysages

- Accompagnement de la collectivité dans le cadre de l'enquête publique avec organisation d'une réunion pour prendre en compte les observations du public et du commissaire-enquêteur,
- Mise en forme du dossier pour approbation
- Intégration de la procédure de DP/EMC au site du Géoportail de l'urbanisme

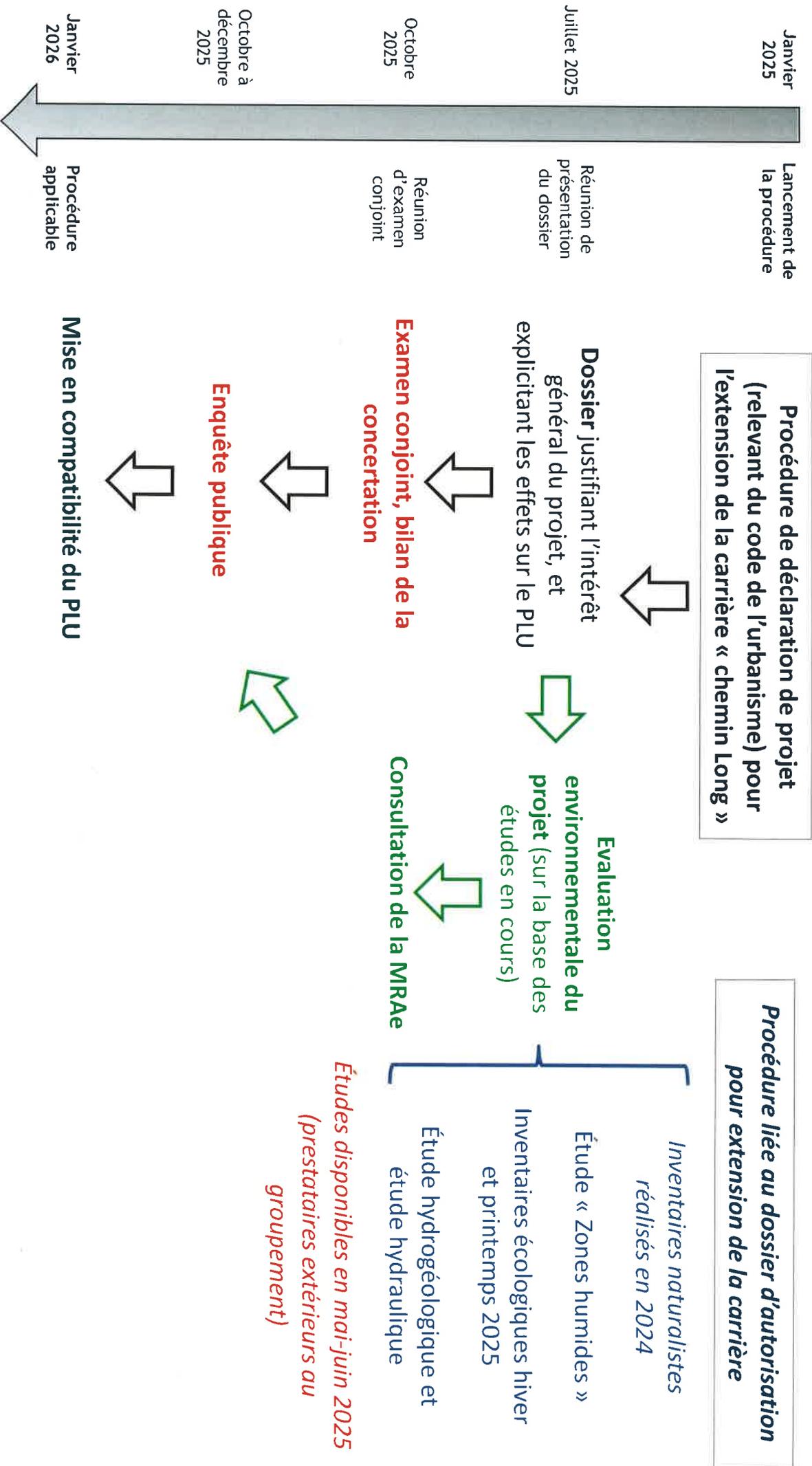
Evaluation environnementale

Ectare

- Prise en compte des éventuelles observations formulées dans le cadre de l'enquête publique sur la partie environnementale,

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Nègrepelisse (82) -



Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

- commune de Négrepelisse (82) -

Échanges sur le projet

La commune de Nègrepelisse souhaite mettre en œuvre une **procédure de déclaration de projet et mettre en compatibilité son PLU afin de permettre l'extension d'une carrière située au lieu-dit « chemin Long », sur des terrains actuellement classés en zones agricole et naturelle.**

